

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

CC RETZ EN VALOIS - VILLERS COTTERETS - Assainissement

VEOLIA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 4
   1.1. Données du contrat 5
   1.2. Chiffres clés du service 6
   1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 7
2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 10
   2.1. Faits marquants du contrat en 2025 11
   2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 12
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 14
   3.1. Bilan conformité et performance des installations 15
   3.2. Bilan énergie 16
   3.3. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 17
   3.4. A l'écoute des consommateurs 18
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 20
   4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 21
   4.2. Situation des biens 23
   4.3. investissements et renouvellement 24
5. DONNEES DETAILLEES 30
   5.1. Collecte 31
   5.2. Traitement 32
   5.3. Bilan d'exploitation et de conformité 34
   5.4. Energie et réactifs 46
   5.5. Inventaire des installations 47
   5.6. Gestion des installations 48
   5.7. Réseaux 51
   5.8. Gestion des réseaux 54
   5.9. Consommateurs de votre service et leur satisfaction 58
6. ANNEXES 60
   6.1. Engagements à incidence financière 61
   6.2. Annexes financières 64
   6.3. Assurances 74
   6.4. Certificats ISO 75
   6.5. Glossaire 78

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

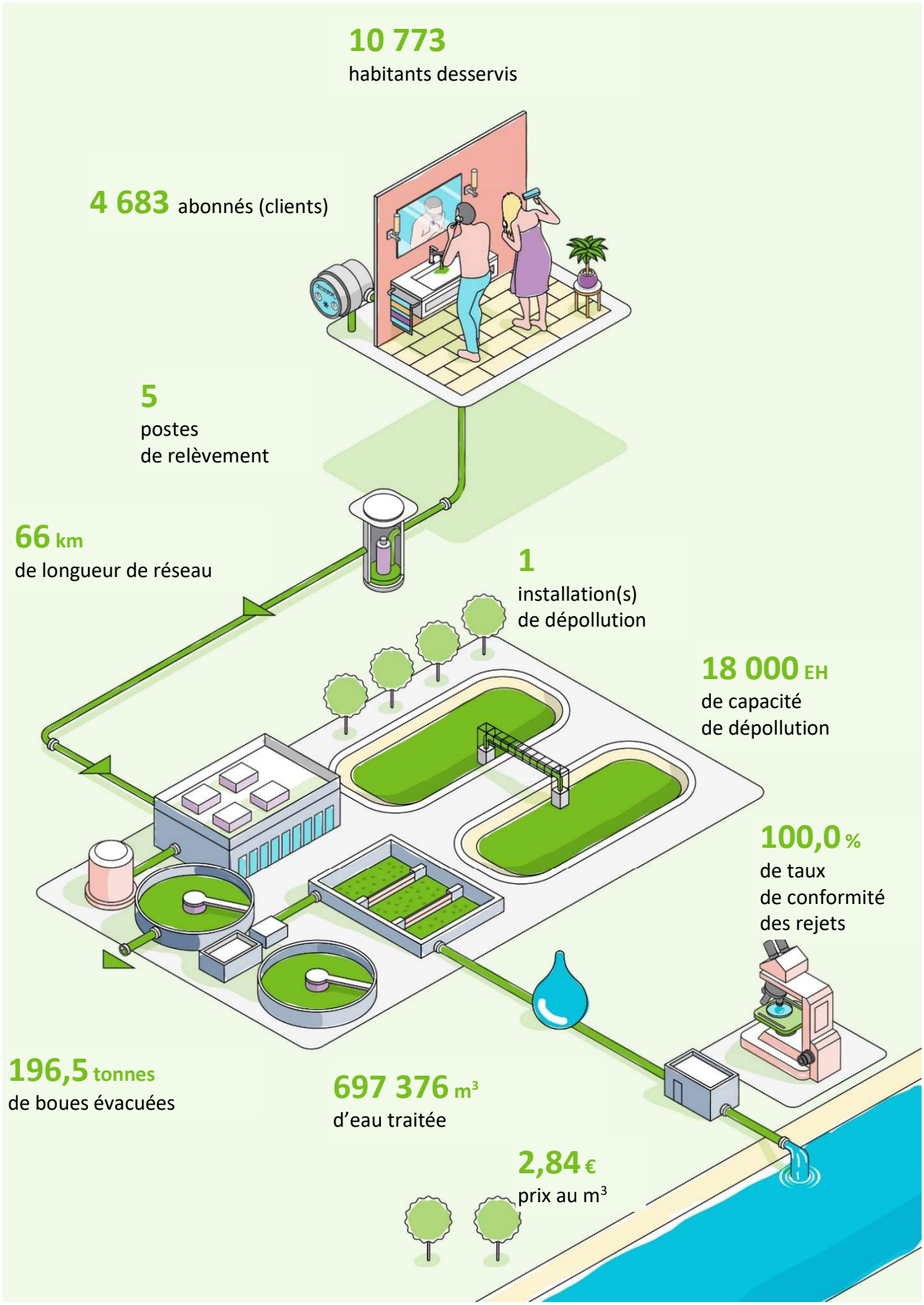
- Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service : VILLERS COTTERETS
- Numéro du contrat : G3411
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 21/12/2016
- Date de fin du contrat : 20/12/2026

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	10/03/2018	Clause de révision supplémentaire pour les volumes provenant de Coyolles
2	12/07/2023	Nouveau règlement de service
3	21/05/2025	- Modification du plan de renouvellement - Transfert de 94 900 HT au Fonds de Renouvellement Canalisation

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	10 803	10 869	10 773
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)			
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	195,5	192,9	196,5
D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	2,76	2,79	2,84
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)			
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	15	26	29
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)	11,44	106,96	69,51
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)			
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	0,05	0,08	0,11
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)			
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,85	2,97	3,27
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,07	0,85	1,49

(*) Données collectivités
(**) Données Police de l'eau
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	165,22	156,24	155,61
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	25,82	24,42	24,32
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	113,80	144,88	134,02
VP.179 -Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€ HT pour 120 m³)	47,65	52,32	70,09
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	8,80	8,80	8,80
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00	10,00
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HTVA/m³)			
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0,00	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m³)		0,0267	0,1705
Réseau			
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (km)	39,83	39,83	41,14
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (km)	10,26	11,04	12,00
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement)	50,09	50,87	53,14
VP.046 - Nombre de points noirs (u)			
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km) (*)	0,01	0,07	0,08
ICGPR - Plan des réseaux			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	20,00	67,30	92,90
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	11,50	11,40	11,60
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	69,90	66,60	81,20
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)			
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	0	0
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)			
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)			
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)			
ICGPR - Collecte			
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)			
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)			
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)			
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)			
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)			

VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)			
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)			
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)			

	2023	2024	2025
Boues			
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (tMS)	195,5	192,9	196,5
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	195,5	192,9	196,5
Epuration			
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	480	410	560
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	25	24	25
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	25	24	25
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	4 666	4 681	4 683
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	5	4	7
Gestion Financière			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€) (*)	11,44	106,96	69,51
VP.068 - Volume facturé (m^3)	556 888	469 633	560 578
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	1 348 782	1 389 204	1 416 509
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)			1 328 199
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	38 480	41 281	46 371
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	VP.210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (U)	VP.211 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (U)	P.254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	VP.176 Charge entrante en DBO5 (Kg/j)
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS	25	25	100	560

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991 Réalisation avec la collectivité de COPIL trimestriels, avec balayage des indicateurs et fixation des différents objectifs pour l'année (curage, ITV, travaux, ...).

Remplacement important : armoire électrique, y compris automate, de la station d'épuration de Villers Cotterêts, dans le cadre du renouvellement programmé.

Finalisation et mise en place de l'avenant 3 : arbitrages du volet Renouvellement (Fonds de renouvellement canalisation, renouvellement programmé Installations)

2.2. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2025 ET A VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ECHEANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

SURVEILLANCES DES PFAS DANS LES EAUX USEES

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les 20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées

à la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduaires organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

NOUVELLE DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU2)

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.

L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiés et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.

Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN CONFORMITE ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

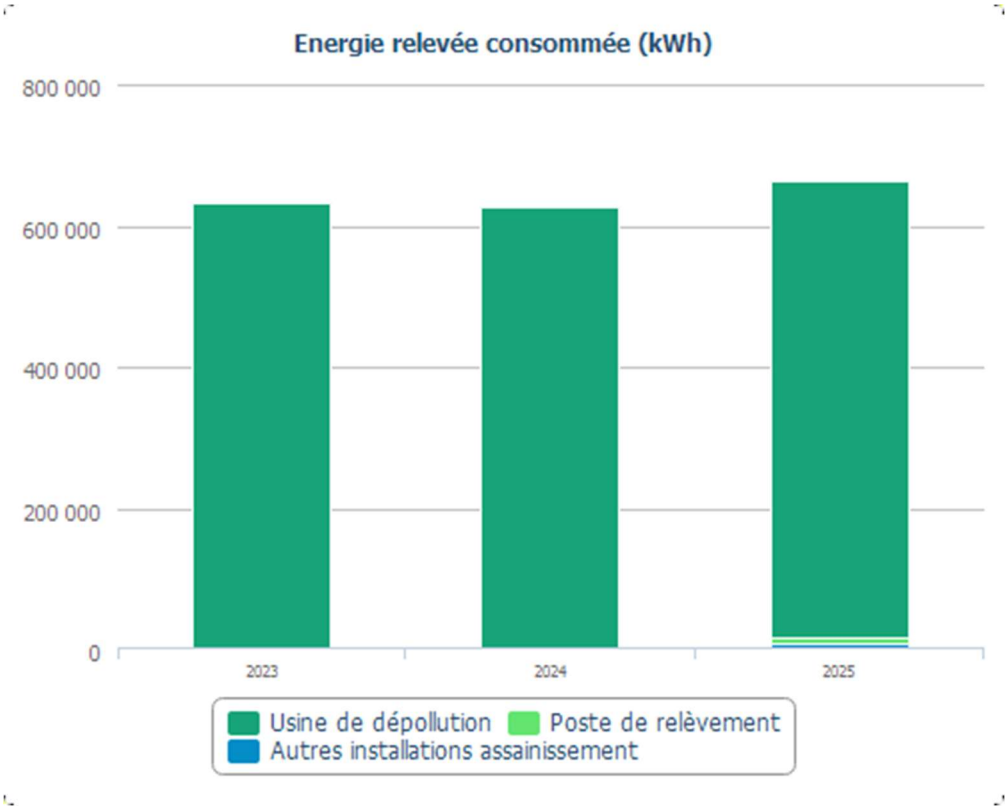
Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

3.2. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

Le détail des consommations par installation est disponible dans les données détaillées.

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**631 587**	**624 909**	**663 036**	**6,1%**
Usine de dépollution	631 587	624 909	647 911	3,7%
Postes de relèvement et refoulement			7 614	
Autres installations assainissement			7 511	



3.3. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

3.3.1. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.4. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.4.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.4.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.
A titre indicatif sur la commune de **VILLERS COTTERETS** l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

VILLERS COTTERETS **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Volume**	**Prix Au 01/01/2026**	**Montant Au 01/01/2025**	**Montant Au 01/01/2026**	**N/N-1**
Part délégataire			**156,24**	**155,61**	**-0,40%**
Abonnement			24,42	24,32	-0,41%
Consommation	120	1,0941	131,82	131,29	-0,40%
Part communale			**144,88**	**134,02**	**-7,50%**
Abonnement			8,80	8,80	0,00%
Consommation	120	1,0435	136,08	125,22	-7,98%
Organismes publics			**3,20**	**20,46**	**539,38%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1705	3,20	20,46	539,38%
Total € HT			**304,32**	**310,09**	**1,90%**
TVA			30,43	31,01	1,91%
Total TTC			**334,75**	**341,10**	**1,90%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,79**	**2,84**	**1,79%**

3.4.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	17
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	0

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	16
Autres	0

3.4.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	81	80	79	-1
La continuité de service	91	91	90	-1
Le niveau de prix facturé	58	58	58	0
La qualité du service client offert aux abonnés	77	77	77	0
Le traitement des nouveaux abonnements	78	79	76	-3
L'information délivrée aux abonnés	73	74	73	-1

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G3411 - VILLERS COTTERETS DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**1 298 950**	**1 370 412**	**5,50 %**
Exploitation du service	755 800	789 611	
Collectivités et autres organismes publics	524 942	542 756	
Travaux attribués à titre exclusif	17 175	38 047	
Produits accessoires	1 034	- 1	
CHARGES	**1 249 236**	**1 558 968**	**24,79 %**
Personnel	180 562	240 776	
Energie électrique	85 982	68 560	
Produits de traitement	22 879	25 606	
Analyses	4 154	4 482	
Sous-traitance, matièreset fournitures	139 688	183 213	
Impôts locaux et taxes	5 772	7 573	
Autres dépenses d'exploitation	76 804	89 787	
télécommunications, poste et telegestion	*9 046*	*12 297*	
engins et véhicules	*27 950*	*54 374*	
informatique	*32 307*	*36 286*	
assurances	*6 475*	*6 465*	
locaux	*28 662*	*31 871*	
autres	*- 27 635*	*- 51 507*	
Redevances contractuelles	7 003	3 000	
Contribution des services centraux et recherche	46 638	49 210	
Collectivités et autres organismes publics	524 942	542 756	
Charges relatives aux renouvellements	129 905	302 204	
pour garantie de continuité du service	*4 811*	*70 612*	
programme contractuel (renouvellements)	*64 911*	*58 683*	
fonds contractuel (renouvellements)	*60 184*	*172 909*	
Charges relatives aux investissements	3 659	3 664	
programme contractuel (investissements)	*3 659*	*3 664*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	21 249	38 138	
RESULTAT AVANT IMPOT	**49 713**	**- 188 556**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	12 425	0	
RESULTAT	**37 288**	**- 188 556**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 03/03/2026

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: G3411 - VILLERS COTTERETS DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	699 717	734 754	5,01 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*687 908*	*742 705*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*11 810*	*- 7 952*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	56 082	54 857	-2,18 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*56 082*	*54 857*	
Exploitation du service	**755 800**	**789 611**	**4,47 %**
Produits : part de la collectivité contractante	442 901	570 797	28,88 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*437 767*	*529 937*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*5 133*	*40 860*	
Redevance Modernisation réseau	82 041	- 28 041	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*83 467*	*12 929*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 426*	*- 40 971*	
Collectivités et autres organismes publics	**524 942**	**542 756**	**3,39 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**17 175**	**38 047**	**NS**
Produits accessoires	**1 034**	**- 1**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.
Le chiffre ainsi obtenu pour 2025 pour le contrat ressort à **22 407** €

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
BASSINS		
BASSIN ECRETEUR VILLERS COTTERETS		
SONDE DE NIVEAU (F8590)	2021	
BASSIN TAMPON VILLERS COTTERETS		
ARMOIRE DE COMMANDE 2 POMPES (F8398)		2025
Automate (F8398)		2025
DEBITMETRE A-123 (F8578)	2021	
POMPE DE VIDANGE NO1 (F8591)	2021	
POMPE DE VIDANGE NO2 (F8591)	2021	
PONT RACLEUR - MOTOREDUCTEUR (F8196)	2024	
PRELEVEUR (F8579)	2021	
SONDE DE NIVEAU BY PASS (F8878)	2024	
SONDE US DE NIVEAU POSTE DE RELEVAGE (-1-01)	2020	
TELETRANSMISSION (F8398)		2025
DEVERSOIR D ORAGE DEGRILLEUR COTTERETS		
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR (F8756)	2022	
PRELEVEUR (F8579)	2021	
RESEAU TRANSFERT		
PR BELLE IDEE		
BARRES DE GUIDAGE (2X2) (F8742)	2022	
CANALISATION (Y8776)	2022	
Canalisations (Y8753)	2022	
Clapets (x2) (Y8753)	2022	
MONORAIL AVEC TREUIL NO46367 (Y8778)	2022	
PLAQUES DE PROTECTION (Y8753)	2022	
POMPE DE RELEVEMENT NO1 (F8742)	2022	
POMPE DE RELEVEMENT NO2 (F8742)	2022	
SONDE DE NIVEAU (F8805)	2022	
VANNES (X2) (Y8753)	2022	
PR LES SABLONS		
ARMOIRE DE COMMANDE 2 POMPES (F8871)	2023	
Barres de Guidage (Y8218)		2025
CANALISATIONS DE RELEVEMENT (Y8218)		2025
CAPOT (Y8328)		2025
Clapets (x2) (Y8218)		2025
POMPE DE RELEVEMENT NO1 (F8758)	2022	
POMPE DE RELEVEMENT NO2 (F8112)	2024	
TELETRANSMISSION (F8871)	2023	
VANNES (X2) (Y8218)		2025
PR LES VERRIERS		
ARMOIRE DE COMMANDE 2 POMPES (F8589)	2021	
BARRES DE GUIDAGE (2X2) (F8388)		2025
CANALISATIONS DE RELEVEMENT (F8388)		2025

Clapets (x2) (F8388)		2025
PLAQUES DE FERMETURE (Y8329)		2025
POMPE DE RELEVEMENT NO1 (F8646)	2023	
TELETRANSMISSION (F8589)	2021	
VANNES (X2) (F8388)		2025
PR MONTEE GELEE		
ARMOIRE DE COMMANDE 2 POMPES (F8223)	2024	
CAPOT (Y8197)	2024	
POMPE DE RELEVEMENT NO1 (-1-01)	2020	
POMPE DE RELEVEMENT NO2	2020	
SONDE DE NIVEAU (F8223)	2024	
TELETRANSMISSION (F8223)	2024	
STATION D EPURATION		
BASSIN ANAEROBIE		
AGITATEUR A PALE ZONE ANAEROBIE NO5 (F8187)	2024	
AGITATEUR A PALE ZONE ANAEROBIE NO6	2017	
BLOC LUMINEUX INCENDIE N015 (F8310)		2025
MESURE REDOX FILE 1 A012	2018	
MESURE REDOX FILE 2 A014	2018	
POMPE DOSEUSE FeCl3 N1	2018	
POMPE DOSEUSE FECL3 N2	2018	
BERGE FOSSE DE REJET		
PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR A-004	2018	
CENTRALE DE PREPARATION POLYMERE		
CENTRALE DE PREPARATION POLYMERE	2019	
DEBITMETRE EAU	2019	
DETECTEUR FIXE AMMONIAQUE (F8592)	2022	
POMPE DOSEUSE POLYMERE NO1	2018	
POMPE DOSEUSE POLYMERE NO2	2018	
POMPE PREPARATION POLYMERE	2019	
SONDE DE NIVEAU CUVE POLYMERE	2019	
CENTRIFUGEUSES		
MOTOREDUCTEUR ROTATION TAPIS BENNES (F8252)	2021	
VIS CONVOYEUR BENNES - MOTOREDUCTEUR (F8252)	2021	
VIS SORTIE CENTRIFUGEUSE NO1 -MOTOREDUCTEUR (F8252)	2021	
VIS SORTIE CENTRIFUGEUSE NO2 -MOTOREDUCTEUR (F8252)	2021	
CLARIFICATEUR		
AGITATEUR (F8186)	2024	
DEBITMETRE EXTRACTION NO1 A119	2018	
DEBITMETRE EXTRACTION NO2 A120	2018	
DEBITMETRE RECIRCULATION A121	2018	
POMPE EXTRACTION NO1 (F8312)		2025
POMPE EXTRACTION NO1 - MOTOREDUCTEUR (F8312)		2025
POMPE EXTRACTION NO2 (F8312)		2025
POMPE EXTRACTION NO2 - MOTOREDUCTEUR (F8312)		2025

POMPE RECIRCULATION NO2	2018	
POMPE RECIRCULATION NO3	2018	
POMPE REPRISE FLOTTANTS	2017	
PONT RACLEUR - MOTOREDUCTEUR (-1-01)	2020	
PONT RACLEUR - ROUE	2020	
VARIATEUR DE VITESSE POMPES EXTRACTION 1 (F8312)		2025
VARIATEUR DE VITESSE POMPES EXTRACTION 2 (F8312)		2025
DEGRILLAGE		
PORTE MOTORISEE (DROITE) 02/000 046798 (F8316)		2025
PORTE MOTORISEE (GAUCHE) 02/000 046797 (F8316)		2025
DESSABLEUR-DESHUILEUR		
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO10 LOCAL DESSABLAGE (F8310)		2025
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO11 LOCAL DESSABLAGE (F8310)		2025
CLASSIFICATEUR (F8320)		2025
CLASSIFICATEUR - MOTOREDUCTEUR (F8320)		2025
CLASSIFICATEUR - VIS ARCHIMEDE (F8320)		2025
POMPE A SABLE (F8879)	2023	
DIVERS		
ALARME ANTI INTRUSION	2018	
LABORATOIRE		
CONGELATEUR (F8922)	2023	
ONDULEUR 1	2019	
PC DE LA SUPERVISION (F8789)	2022	
Supervision (Y8188)	2024	
LOCAL EAU INDUSTRIELLE		
ANTIBELIER (F8725)	2022	
COMPRESSEUR - CUVE (F8864)	2023	
COMPRESSEUR - MOTEUR (F8864)	2023	
COMPTEUR M3 (F8724)	2022	
SURPRESSEUR NO1 (F8725)	2022	
SURPRESSEUR NO1 - MOTEUR (F8725)	2022	
SURPRESSEUR NO2 - MOTEUR (F8725)	2022	
VENTILATEUR (F8155)	2024	
VENTILATEUR - MOTEUR (F8155)	2024	
LOCAUX ELECTRIQUES		
ARMOIRE D'ALIMENTATION DES BUREAUX (F8439)		2025
ARMOIRE DE COMMANDE AERATION (F8439)		2025
ARMOIRE DE COMMANDE CENTRIFUGEUSE (F8439)		2025
ARMOIRE DE COMMANDE DU PRETRAITEMENT (F8439)		2025
Automate (F8439)		2025
CENTRALE DETECTION INCENDIE	2018	
CONDENSATEUR	2017	
DETECTEUR INCENDIE GROUPE ELECTROGENE	2018	
DETECTEUR INCENDIE LOCAL ELECTRIQUE	2018	
DETECTEUR INCENDIE LOCAL TGBT	2018	

DETECTEUR INCENDIE LOCAL TRANSFORMATEUR	2018	
POSTE TOUTES EAUX		
DEBITMETRE FOSSE A-122 (-1-01)	2020	
POMPE IMMERGEE 1 (F8898)	2023	
POMPE IMMERGEE 2	2019	
RESEAU ELECTRIQUE		
TELETRANSMISSION (F8481)		2025
TRAITEMENT DES BOUES		
ACCESSOIRES CENTRIFUGEUSES (F8215)	2024	
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO14 COULOIR RDC LOCAL BENN (F8310)		2025
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO8 CENTRIFUGEUSE (F8310)		2025
ZONE AEROBIE 1		
AGITATEUR A PALE NO2 (F8733)	2023	
AGITATEUR A PALE NO2 - MOTEUR (F8733)	2023	
DEMARREUR TURBINE 1 (F8472)		2025
DEMARREUR TURBINE 2	2018	
DEMARREUR TURBINE 3 (F8472)		2025
ELECTROVANNE FOSSE DE DEGAZAGE (F8309)		2025
SONDE D'OXYGENE A-031	2018	
SONDE REDOX BA NO1	2018	
ZONE AEROBIE 2		
AGITATEUR A PALE NO3	2018	
AGITATEUR A PALE NO4 (F8733)	2023	
DEMARREUR TURBINE 4 (F8472)		2025
DEMARREUR TURBINE 5 (F8472)		2025
DEMARREUR TURBINE 6	2018	
SONDE D'OXYGENE A-032	2018	
SONDE REDOX BA NO2	2018	

4.3.2. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2025
Canalisations et accessoires (€)	13 081,71
Equipements (€)	57 529,86

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2023	2024	2025
Solde à fin de l'exercice (€)	**203 640,04**	**53 058,74**	**9 808,17**
Dotation de l'exercice	58 647,95	60 183,75	172 908,88
Dépense de l'exercice	30 725,17	210 765,05	216 159,45

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. COLLECTE

CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Contrôle des branchements existants	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	16	35	26	-25,7%
Nombre de non-conformités identifiées	4	5	4	-20,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	59	64	68	6,3%

Date d'enquête	Adresse	Commune	Conformité
21/07/2025	IMPASSE DE LA MATREUSE	VILLERS-COTTERETS	conforme
22/07/2025	RUE LEVEILLE	VILLERS-COTTERETS	conforme
04/08/2025	RUE DEMOUSTIER	VILLERS-COTTERETS	conforme
07/01/2025	RUE DU GENERAL LECLERC	VILLERS-COTTERETS	non conforme
13/01/2025	AVENUE DES VERRIERS	VILLERS-COTTERETS	non conforme
06/02/2025	RUE DU GENERAL MANGIN	VILLERS-COTTERETS	conforme
10/02/2025	RUE ALBERT THOMAS	VILLERS-COTTERETS	conforme
12/02/2025	RUE MAURICE BOURDON	VILLERS-COTTERETS	conforme
27/02/2025	ROND POINT DES BICHES	VILLERS-COTTERETS	conforme
21/03/2025	RUE DES GRANDES ALLEES	VILLERS-COTTERETS	conforme
11/04/2025	ALLEE ANGE PITOU	VILLERS-COTTERETS	conforme
05/05/2025	ROUTE DE COMPIEGNE	VILLERS-COTTERETS	conforme
05/05/2025	RUE DU VAL D AUTOMNE	VILLERS-COTTERETS	non conforme
28/05/2025	IMPASSE DE LA BRIQUETERIE	VILLERS-COTTERETS	conforme
06/06/2025	RUE DE LA REPUBLIQUE	VILLERS-COTTERETS	conforme
10/06/2025	RUE DES MIMOSAS	VILLERS-COTTERETS	conforme
04/07/2025	RUE CHARLES BRIAND	VILLERS-COTTERETS	conforme
08/07/2025	RUE SAINTE ANNE	VILLERS-COTTERETS	conforme
26/09/2025	RUE ALEXANDRE DUMAS	VILLERS-COTTERETS	non conforme
14/11/2025	RUE DU LARRIS	VILLERS-COTTERETS	conforme
01/12/2025	RUE DE LA HARDE	VILLERS-COTTERETS	conforme
10/12/2025	AVENUE DES ROCHES	VILLERS-COTTERETS	conforme
10/12/2025	ALLEE EDMOND DANTES	VILLERS-COTTERETS	conforme
10/12/2025	RUE DU CERF	VILLERS-COTTERETS	conforme
10/12/2025	RUE DE L EQUIPAGE	VILLERS-COTTERETS	conforme
18/12/2025	CHEMIN DE LA BELLE IDEE	VILLERS-COTTERETS	conforme

MAITRISE DES DEVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2023	2024	2025
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	4	7	8

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**0**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative.

CONFORMITE DE LA COLLECTE

Hauteur de pluie totale (mm)

580,2mm

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Numéro d'ouvrage	Point de déversement	Volume Déversé	Ch_MES	Ch_DCO	Ch_DBO	Ch_NTK	Ch_Ptot
		m3/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
1	BO_BT_VILLERS_COTTERETS	31 258	6 367	13 750	4 776	1 435	156
2	DO_VILLERS_FONTAINE_DEGRILLEUR	13 610	2 772	5 987	2 080	625	68
3	DO_VILLERS_RUE_FONTAINE_DOPPLE	357 952					
		402 820	9 140	19 737	6 856	2 059	224

5.2. TRAITEMENT

CONFORMITE GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2023	2024	2025
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**100**
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS	100	100	100

5.3. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE

Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues
Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

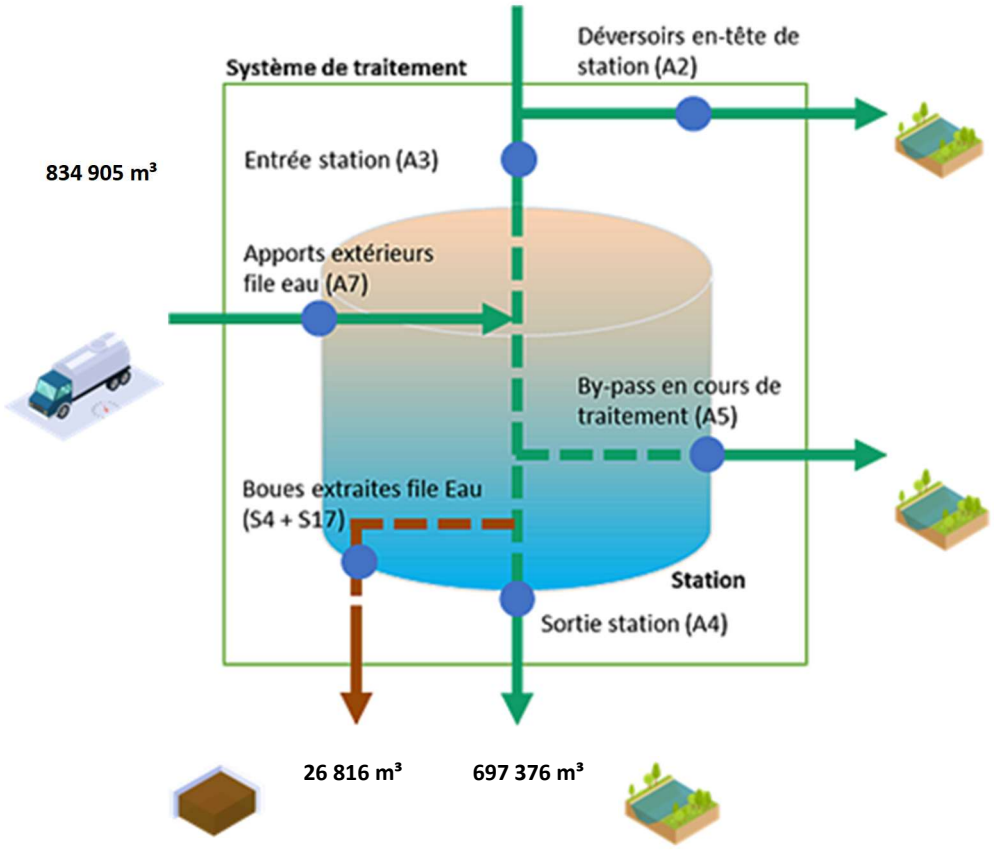
	2025
Débit de référence (m3/j)	5 826
Capacité nominale (kg/j)	1 085

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

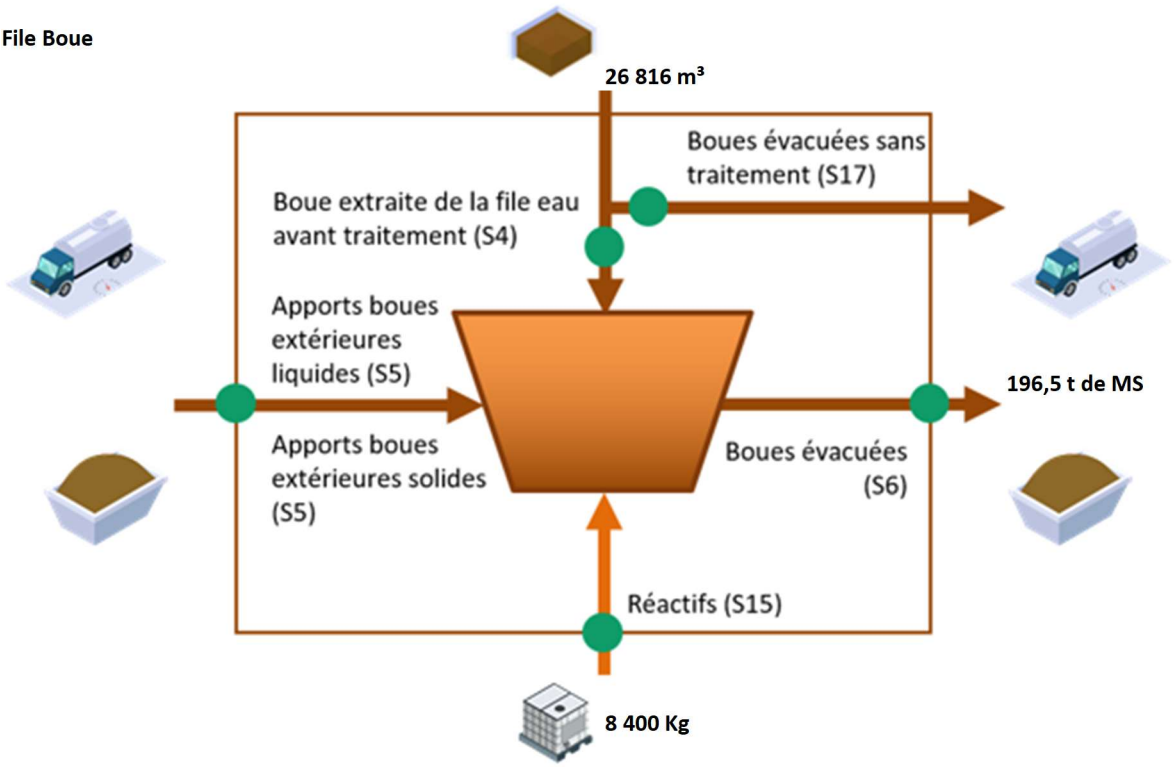
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	50,00	15,00	15,00	8,00	10,00		1,00
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	90,00	85,00	85,00		85,00
moyen annuel				85,00	85,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

le Eau



File Boue


26 816 m³
Boues évacuées sans traitement (S17)
Boue extraite de la file eau avant traitement (S4)
Apports boues extérieures liquides (S5)
196,5 t de MS
Apports boues extérieures solides (S5)
Boues évacuées (S6)
Réactifs (S15)
8 400 Kg

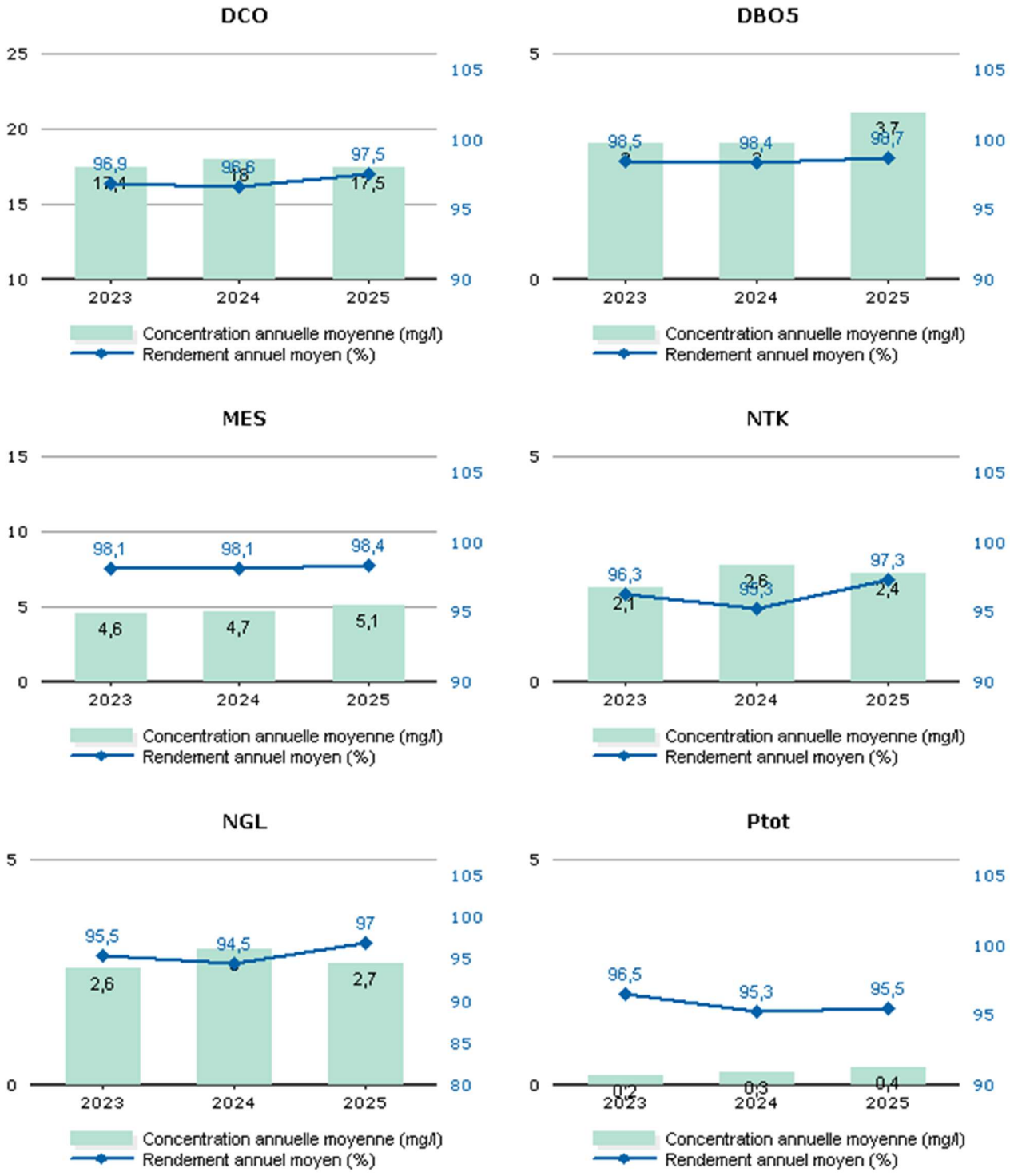
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	25
DBO5	13
MES	25
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	195,5	192,9	196,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	868,9	22,61	196,5	100,00
Total	**868,9**	**22,61**	**196,5**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	17,2	18,6	22,6
Total (t)	17,2	18,6	22,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	21,3	18,9	22,4
Total (t)	21,3	18,9	22,4
Autre STEP (m^3) Graisses	30,3		25,3
Total (m^3)	30,3		25,3

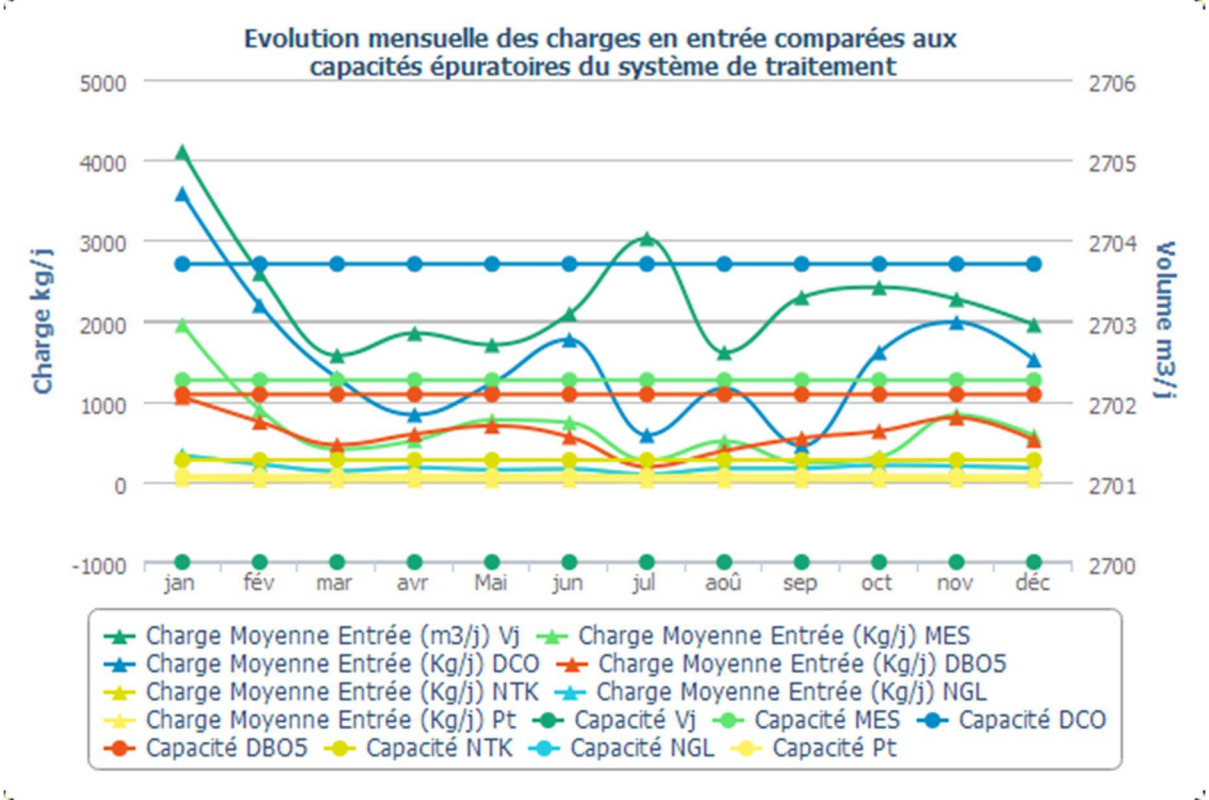
BILAN QUALITE PAR STEP

Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS

Bilans HCNF / Bilans :

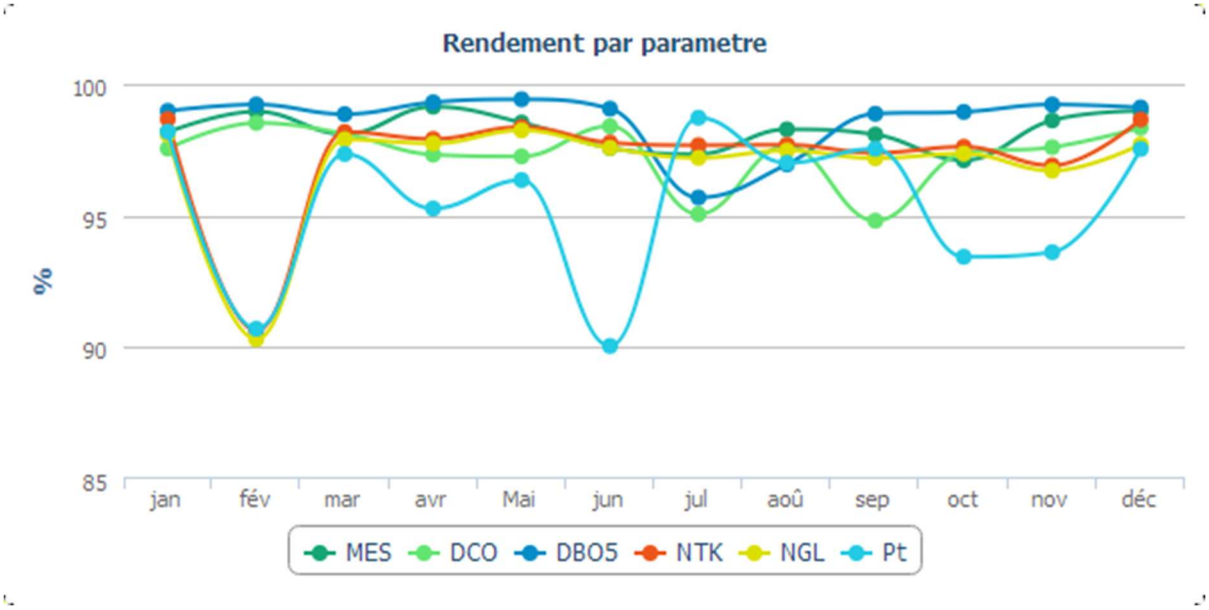
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	4 107	0 / 2	1 950	3 583	1 052	323,7	324,1	29,7
février	2 590	0 / 2	893	2 193	743	216,8	217,1	19,8
mars	1 570	0 / 3	405	1 288	459	132,6	132,8	12,3
avril	1 845	1 / 2	511	833	592	176,0	176,2	17,3
mai	1 701	0 / 2	764	1 223	694	146,5	146,7	15,3
juin	2 088	0 / 2	735	1 766	555	156,4	156,6	17,8
juillet	3 022	1 / 2	265	579	187	92,8	93,1	12,6
août	1 607	0 / 2	502	1 162	382	162,7	162,9	15,6
septembre	2 292	0 / 2	236	447	541	164,4	164,6	16,6
octobre	2 416	0 / 2	308	1 607	628	205,4	205,7	19,7
novembre	2 269	0 / 2	832	1 983	794	193,6	193,8	21,6
décembre	1 949	0 / 2	574	1 514	515	168,8	169,0	16,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

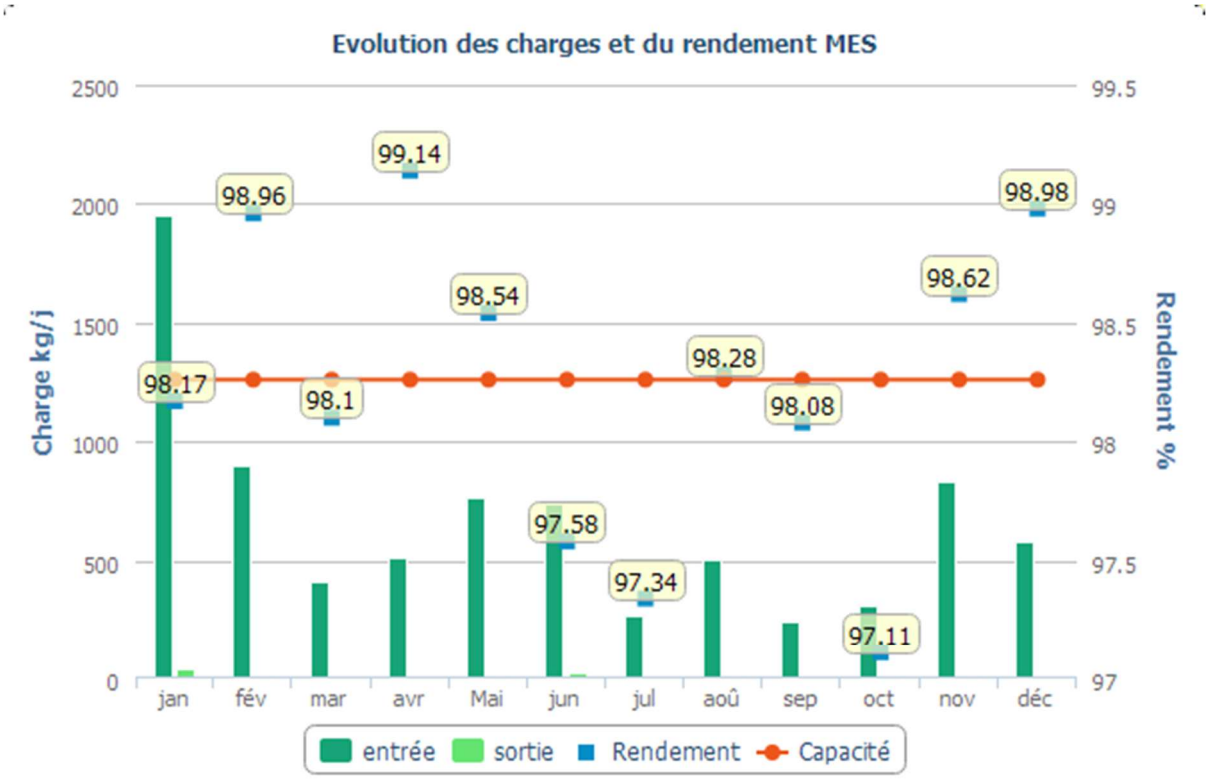


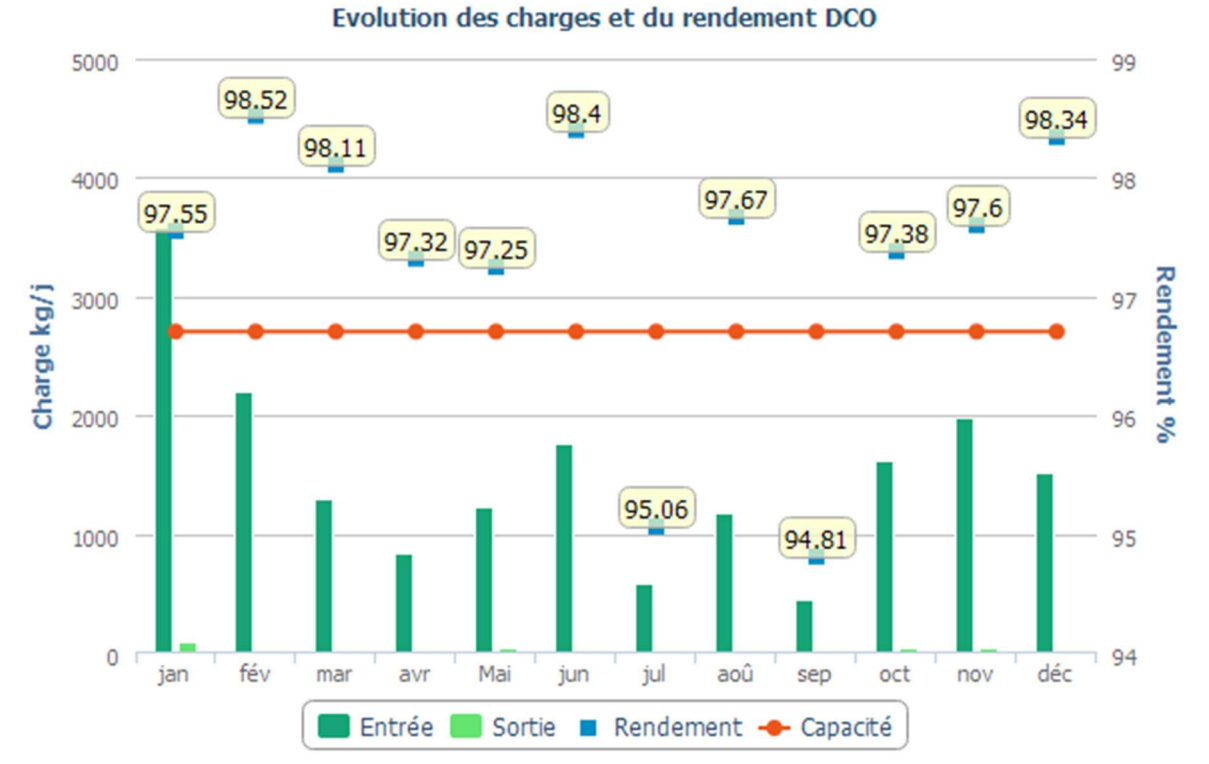
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

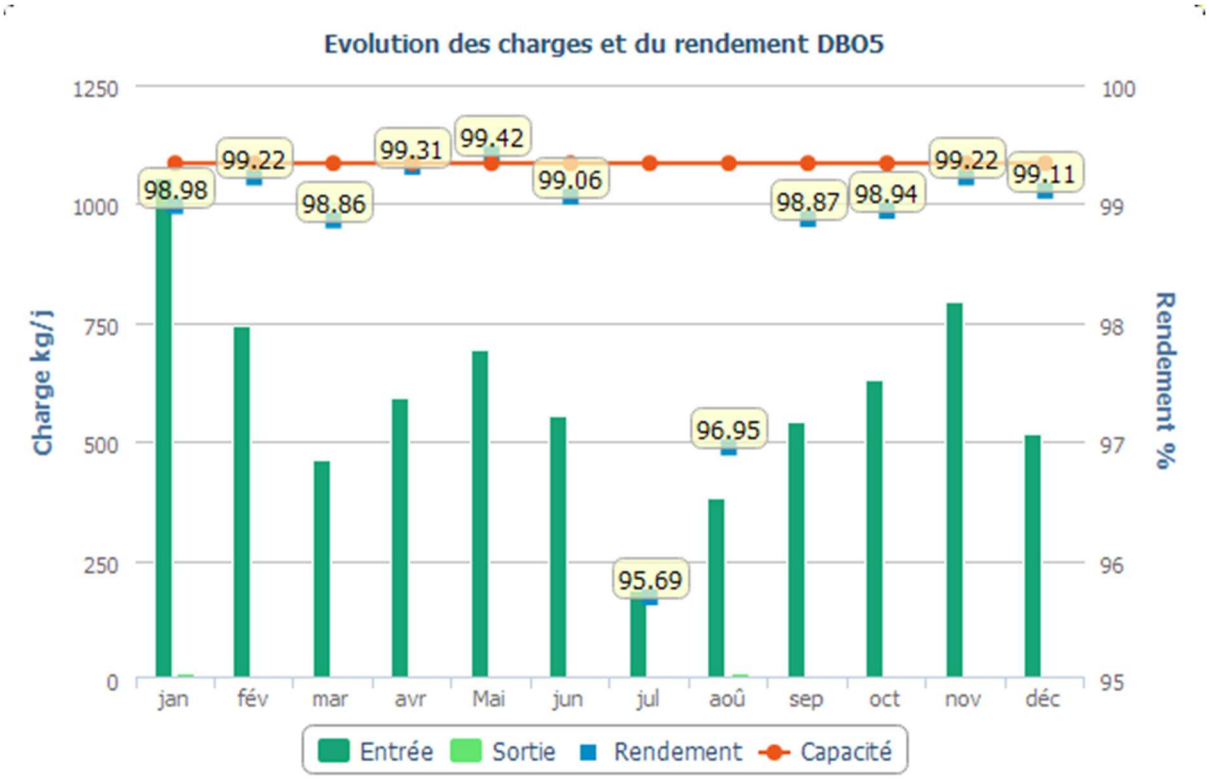
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	35,70	98,17	87,80	97,55	10,74	98,98	4,30	98,67	6,30	98,07	0,50	98,19
février	9,30	98,96	32,60	98,52	5,80	99,22	20,30	90,63	21,00	90,31	1,80	90,70
mars	7,70	98,10	24,30	98,11	5,24	98,86	2,40	98,18	2,80	97,90	0,30	97,34
avril	4,40	99,14	22,30	97,32	4,09	99,31	3,70	97,91	4,00	97,75	0,80	95,27
mai	11,20	98,54	33,60	97,25	3,99	99,42	2,40	98,37	2,60	98,24	0,60	96,35
juin	17,80	97,58	28,30	98,40	5,20	99,06	3,50	97,78	3,80	97,57	1,80	90,05
juillet	7,10	97,34	28,60	95,06	8,07	95,69	2,20	97,68	2,60	97,20	0,20	98,72
août	8,60	98,28	27,00	97,67	11,66	96,95	3,80	97,69	4,10	97,47	0,50	97,01
septembre	4,50	98,08	23,20	94,81	6,13	98,87	4,30	97,39	4,70	97,18	0,40	97,54
octobre	8,90	97,11	42,10	97,38	6,68	98,94	4,90	97,62	5,40	97,36	1,30	93,44
novembre	11,50	98,62	47,60	97,60	6,19	99,22	6,00	96,91	6,40	96,71	1,40	93,61
décembre	5,80	98,98	25,20	98,34	4,55	99,11	2,30	98,65	3,90	97,70	0,40	97,53

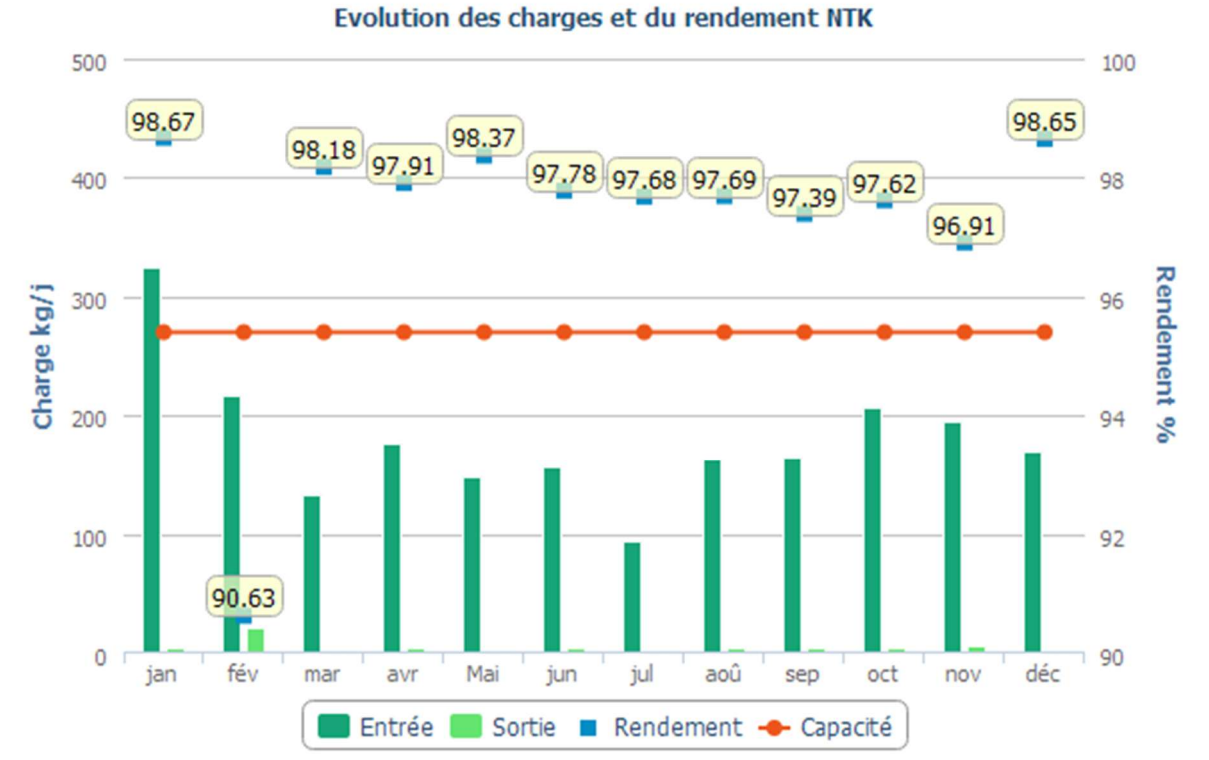


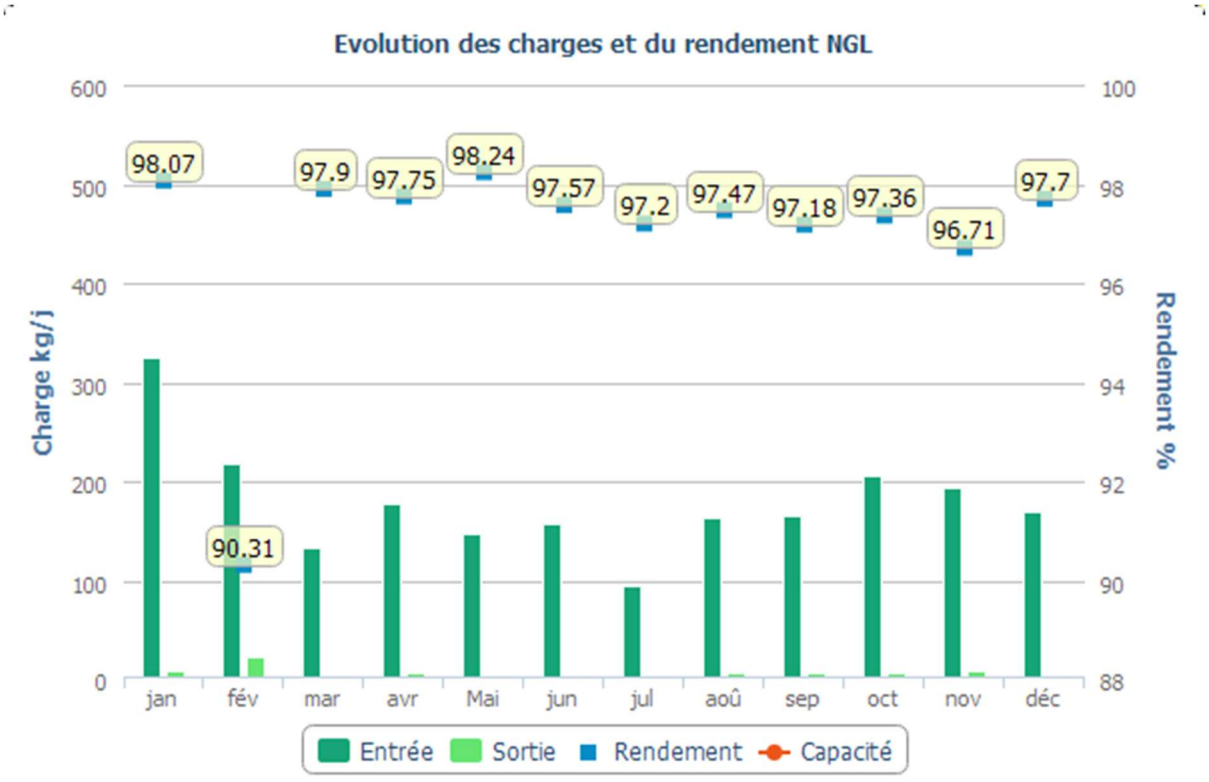
Evolution des charges et du rendement par paramètre

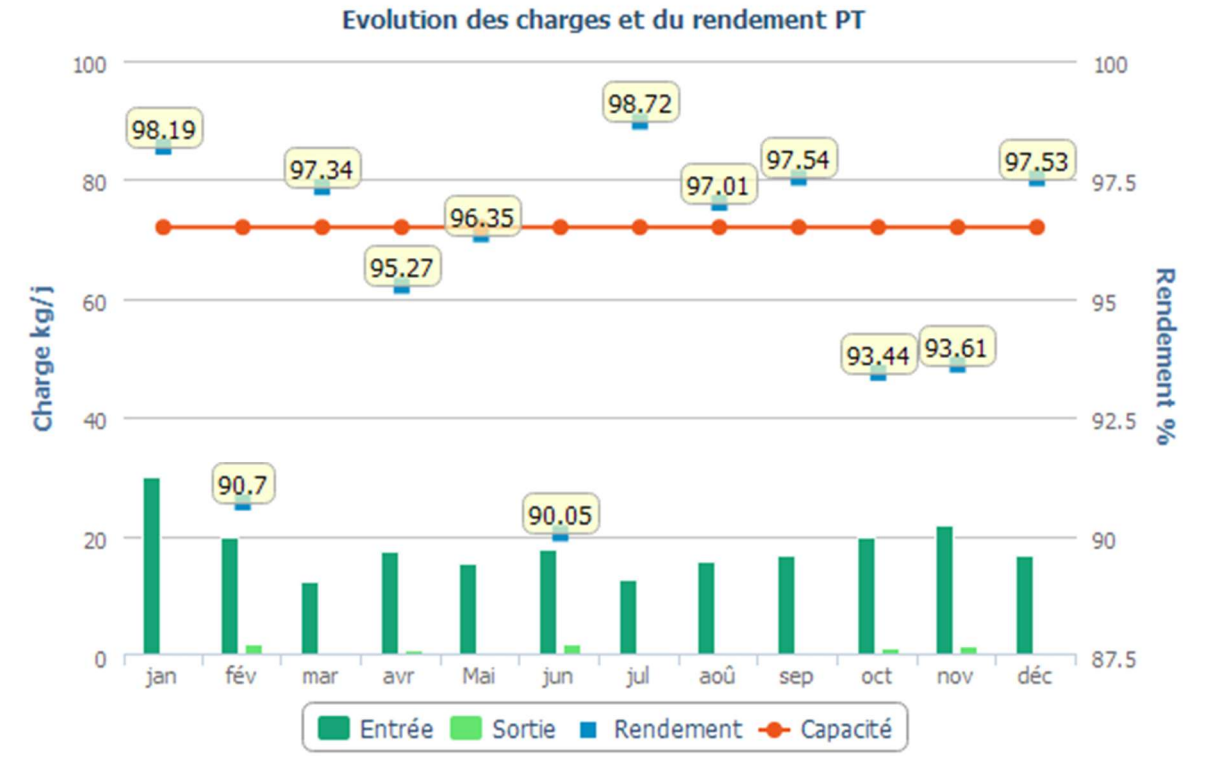

Evolution des charges et du rendement MES
Charge kg/j
Rendement %
2500
2000
1500
1000
500
0
99.5
99
98.5
98
97.5
97
98.17
98.96
98.1
99.14
98.54
97.58
97.34
98.28
98.08
97.11
98.62
98.98
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
entrée
sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement DCO
Charge kg/j
Rendement %
5000
4000
3000
2000
1000
0
99
98
97
96
95
94
97.55
98.52
98.11
97.32
97.25
98.4
95.06
97.67
94.81
97.38
97.6
98.34
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité

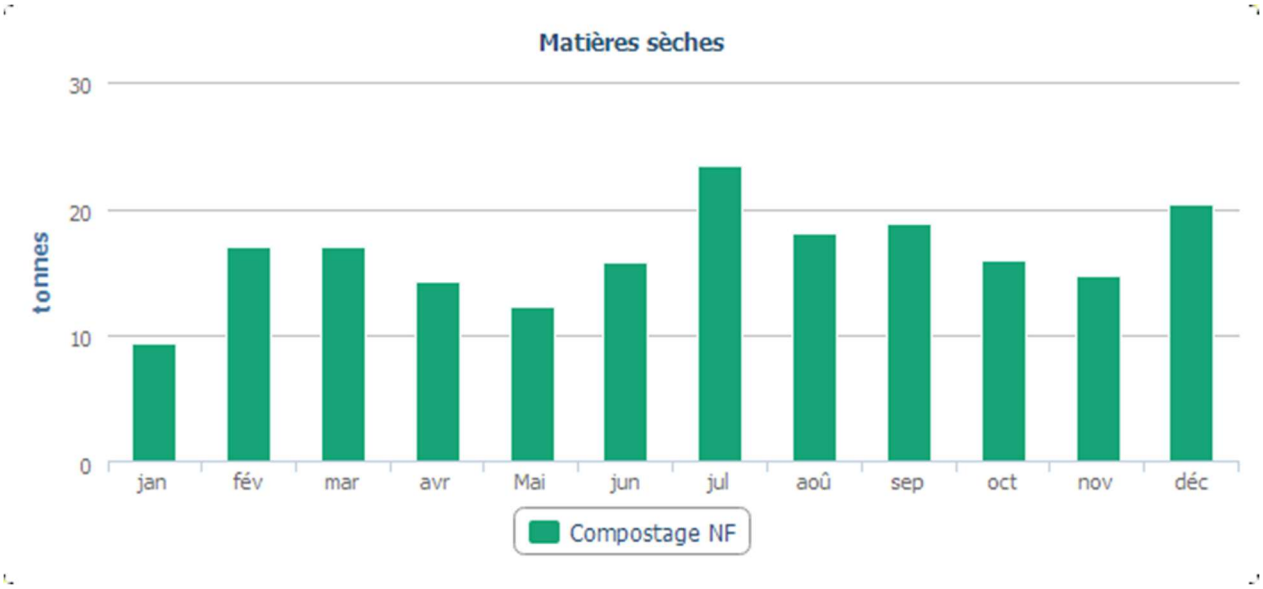

Evolution des charges et du rendement DBO5
Charge kg/j
Rendement %
1250
1000
750
500
250
0
100
99
98
97
96
95
98.98
99.22
98.86
99.31
99.42
99.06
95.69
96.95
98.87
98.94
99.22
99.11
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité


Evolution des charges et du rendement NTK
Charge kg/j
Rendement %
500
400
300
200
100
0
100
98
96
94
92
90
98.67
98.18
97.91
98.37
97.78
97.68
97.69
97.39
97.62
96.91
98.65
90.63
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Entrée
Sortie
Rendement
Capacité





Boues évacuées par mois


Matières sèches
30
20
10
0
tonnes
jan
fév
mar
avr
Mai
jun
jul
aoû
sep
oct
nov
déc
Compostage NF

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2023	2024	2025	N/N-1
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)	631 587	624 909	647 911	3,7%

Poste de relèvement

	2023	2024	2025	N/N-1
Poste de Refoulement - Belle Idée à VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)		714	946	32,5%
Poste de Refoulement - Les Sablons à VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)		2 628	3 949	50,3%
Poste de Refoulement - Les Verriers à VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)		886	755	-14,8%
Poste de Refoulement - Montée Gelée à VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)		225	455	102,2%
Poste de Refoulement – René Lucot à VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)		1 179	1 509	27,9%

Autres installations assainissement

	2023	2024	2025	N/N-1
Bassin Ecrêteur - VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)		5 022	6 645	32,3%
Deversoir Orage Pisseleux (Doppler) - Rue de La Fontaine - Villers Cotterêts				
Energie relevée consommée (kWh)		0	0	0,0%
Deversoir Orage Principal et Dégrilleur - Rue de la Fontaine VILLERS COTTERETS				
Energie relevée consommée (kWh)		441	866	96,4%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Usine de dépollution - File Eau

	2023	2024	2025	N/N-1
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS				
Chlorure ferrique (kg)	36 360	35 420	24 600	-30,5%

Usine de dépollution - File Boue

	2023	2024	2025	N/N-1
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS				
Polymère (kg)	6 300	5 250	8 400	60,0%

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Epuration de VILLERS COTTERETS	1 085	18 000	2 700
Capacité totale :	**1 085**	**18 000**	**2 700**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Poste de Refoulement - Belle Idée à VILLERS COTTERETS	Non	20
Poste de Refoulement - Les Sablons à VILLERS COTTERETS	Non	4
Poste de Refoulement - Les Verriers à VILLERS COTTERETS	Non	7
Poste de Refoulement - Montée Gelée à VILLERS COTTERETS	Non	13
Poste de Refoulement - Villers-Cotterêts - Rue René Lucot	Non	

Autres installations

Bassin Ecrêteur - VILLERS COTTERETS
Bassin Tampon Pluvial - Villers Cotterêts - Rue des Bûcherons
Deversoir Orage Pisseleux (Doppler) - Rue de La Fontaine - Villers Cotterêts
Deversoir Orage Principal et Dégrilleur - Rue de la Fontaine VILLERS COTTERETS
Deversoir Orage Rue de Boursonnes - VILLERS COTTERETS
DO / DESSABLEUR N°4 Carrefour Presbytère et Boursonnes à VILLERS COTTERETS
DO - Villers Cotterêts - 12 Rue du Val d'Automne
DO - Villers-Cotterêts - Carrefour Presbytère et Boursonne
DO - Villers-Cotterêts - Impasse des Sablons
DO Belle Idée - Villers Cotterêts - 49 Rue Albert Thomas
Sonde Diag Val Automne Arrivée - Villers-Cotterêts - Rue de Plaisance [20002]

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Les opérations de maintenance sont transmises lors des COPIL et intégrées dans l'Extranet

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS DE COLLECTE

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
BASSINS		
BASSIN TAMPON VILLERS COTTERETS		
Armoire de Commande 2 Pompes (F8398)	Renouvellement	Programme
Automate (F8398)	Renouvellement	Programme
TELETRANSMISSION (F8398)	Renouvellement	Programme
DEVERSOIR D ORAGE DEGRILLEUR COTTERETS		
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE (F70C0)	Renouvellement	Cté de service
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR (F70C0)	Renouvellement	Cté de service
RESEAU TRANSFERT		
PR LES SABLONS		
BARRES DE GUIDAGE (Y8218)	Renouvellement	Programme
CANALISATIONS DE RELEVEMENT (Y8218)	Renouvellement	Programme
CAPOT (Y8328)	Renouvellement	Programme
CLAPETS (X2) (Y8218)	Renouvellement	Programme
VANNES (X2) (Y8218)	Renouvellement	Programme
PR LES VERRIERS		
BARRES DE GUIDAGE (2X2) (F8388)	Renouvellement	Programme
CANALISATIONS DE RELEVEMENT (F8388)	Renouvellement	Programme
CLAPETS (X2) (F8388)	Renouvellement	Programme
PLAQUES DE FERMETURE (Y8329)	Renouvellement	Programme
VANNES (X2) (F8388)	Renouvellement	Programme
STATION D EPURATION		
BASSIN ANAEROBIE		
BLOC LUMINEUX INCENDIE N015 (F8310)	Renouvellement	Programme
CLARIFICATEUR		
POMPE EXTRACTION NO1 (F8312)	Renouvellement	Programme
POMPE EXTRACTION NO1 - MOTOREDUCTEUR (F8312)	Renouvellement	Programme
POMPE EXTRACTION NO2 (F8312)	Renouvellement	Programme
POMPE EXTRACTION NO2 - MOTOREDUCTEUR (F8312)	Renouvellement	Programme
VARIATEUR DE VITESSE POMPES EXTRACTION 1 (F8312)	Renouvellement	Programme
VARIATEUR DE VITESSE POMPES EXTRACTION 2 (F8312)	Renouvellement	Programme
VARIATEUR POMPE RECIRC 1 (F70PQ)	Renouvellement	Cté de service
VARIATEUR POMPE RECIRC 2 (F70PQ)	Renouvellement	Cté de service
VARIATEUR POMPE RECIRC 3 (F70PQ)	Renouvellement	Cté de service
DEGRILLAGE		
PORTE MOTORISEE (DROITE) 02/000 046798 (F8316)	Renouvellement	Programme
PORTE MOTORISEE (GAUCHE) 02/000 046797 (F8316)	Renouvellement	Programme
PRELEVEUR ECHANTILLONNEUR A-003 (Y70PP)	Renouvellement	Cté de service
DESSABLEUR-DESHUILEUR		
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO10 LOCAL DESSABLAGE (F8310)	Renouvellement	Programme
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO11 LOCAL DESSABLAGE (F8310)	Renouvellement	Programme
CLASSIFICATEUR (F8320)	Renouvellement	Programme
CLASSIFICATEUR - MOTOREDUCTEUR (F8320)	Renouvellement	Programme

CLASSIFICATEUR - VIS ARCHIMEDE (F8320)	Renouvellement	Programme
DIVERS		
CANALISATION USINES ENTERREES ET AIR LIBRE (Y70GL)	Rénovation	Cté de service
PORTAIL D'ENTREE 6M (Y70JI)	Rénovation	Cté de service
LABORATOIRE		
DOUCHE RINCE-OEIL (Y70VT)	Renouvellement	Cté de service
LOCAUX ELECTRIQUES		
ARMOIRE D'ALIMENTATION DES BUREAUX (F8439)	Renouvellement	Programme
ARMOIRE DE COMMANDE AERATION (F8439)	Renouvellement	Programme
ARMOIRE DE COMMANDE CENTRIFUGEUSE (F8439)	Renouvellement	Programme
ARMOIRE DE COMMANDE DU PRETRAITEMENT (F8439)	Renouvellement	Programme
Automate (F8439)	Renouvellement	Programme
RESEAU ELECTRIQUE		
TELETRANSMISSION (F8481)	Renouvellement	Programme
TRAITEMENT DES BOUES		
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO14 COULOIR RDC LOCAL BENN (F8310)	Renouvellement	Programme
BLOC LUMINEUX INCENDIE NO8 CENTRIFUGEUSE (F8310)	Renouvellement	Programme
ZONE AEROBIE 1		
AGITATEUR A PALE NO2 (F70LD)	Renouvellement	Cté de service
AGITATEUR A PALE NO2 - MOTEUR (F70LD)	Renouvellement	Cté de service
DEMARREUR TURBINE 1 (F8472)	Renouvellement	Programme
DEMARREUR TURBINE 2 (F70L1)	Renouvellement	Cté de service
DEMARREUR TURBINE 3 (F8472)	Renouvellement	Programme
ELECTROVANNE FOSSE DE DEGAZAGE (F8309)	Renouvellement	Programme
ZONE AEROBIE 2		
DEMARREUR TURBINE 4 (F8472)	Renouvellement	Programme
DEMARREUR TURBINE 5 (F8472)	Renouvellement	Programme
DEMARREUR TURBINE 6 (F70L1)	Renouvellement	Cté de service

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15	26	29

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		92,9 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
	Total Parties A et B	**45**	**29**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
	Total:	**120**	**29**

INVENTAIRES DES RESEAUX

	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	61,4	63,4	66,4	4,7%
Canalisations eaux usées (ml)	10 258	11 039	12 002	8,7%
dont gravitaires (ml)	8 943	9 733	10 694	9,9%
dont refoulement (ml)	1 315	1 306	1 308	0,2%
Canalisations unitaires (ml)	39 832	39 829	41 138	3,3%
dont gravitaires (ml)	39 245	39 242	40 569	3,4%
dont refoulement (ml)	587	587	569	-3,1%
Canalisations eaux pluviales (ml)	11 294	12 520	13 266	6,0%
dont gravitaires (ml)	11 294	12 520	13 266	6,0%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 474	4 480	4 481	0,0%
Ouvrages annexes				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	961	1 022	1 113	8,9%
Nombre de regards	1 450	1 551	1 734	11,8%
Nombre de déversoirs d'orage	4	7	8	14,3%

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Canalisations	2023	2024	2025
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	50 090	50 868	53 140
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	9	0	0

	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,05**	**0,08**	**0,11**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	50 090	50 868	53 140
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	9	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	9	70	81

OPERATIONS DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Interventions d'inspection et de contrôle	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	592	2 356	874	-62,9%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0%

Interventions de curage préventif	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	980	1 041	655	-37,1%
sur branchements	0	0	0	0%
sur canalisations	42	23	55	139,1%
sur accessoires	938	1 018	600	-41,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	918	997	597	-40,1%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 161	5 605	5 201	-7,2%

Interventions curatives	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	7	14	5	-64,3%
sur branchements	4	10	2	-80,0%
sur canalisations	3	3	3	0,0%
sur accessoires	0	1	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	1	0	-100,0%
sur dessableurs	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	180	351	317	-9,7%

POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	50 090	50 868	53 140	4,5%

5.8. GESTION DES RESEAUX

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 100- 199	81	Compte
TAMPONS DE REGARD (Y7A04)	14	Cté de service

L'AUSCULTATION DU RESEAU DE COLLECTE

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

N° RAPPORT	TYPE	CONTRAT	LINEAIRE	ANNEE	MOIS
25-019	U	CCRV	350	2025	FEVRIER
25-039	U	CCRV	0,6	2025	MARS
25-051	U	CCRV	109,5	2025	AVRIL
25-074	U	CCRV	30	2025	JUIN
25-097	U	CCRV	295,6	2025	JUILLET
25-099	U	CCRV	73	2025	AOUT
25-125	U	CCRV	14,8	2025	OCTOBRE

LE CURAGE

Le plan de curage préventif :

Date	Rue	Commune	Réseau	Ouvrage	Longueur
6/2/2025	Rue demolombe	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	50
19/2/2025	Place des écoles	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	350
26/3/2025	Lucien rambach	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Réseau	60
4/4/2025	16 rue du général mangin	Villers Cotterêts	Unitaire	Branchement public	10
14/4/2025	Generale mangin	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Branchement public	50
28/1/2025	Rue tronchet	Villers Cotterêts	Pluvial	Sonde	0
18/2/2025	Rue St Nicolas	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
18/2/2025	Rue tronchee	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
28/1/2025	Avenue St Nicolas	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
28/1/2025	Plaisance	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
28/1/2025	Ruedu pleu	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
28/1/2025	Avenue la ferte milon	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
7/3/2025	Chemin de la fontaine	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0

7/3/2025	Rue St Nicolas	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
7/3/2025	Avenue la ferte milon	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
7/3/2025	Rue tronchet	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
7/3/2025	Rue plaisance	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
7/3/2025	Rue leveille	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
12/6/2025	Demoustier	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	0
12/6/2025	Rue des sources	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	30
6/6/2025	Rue la ferme milon	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
6/6/2025	Plaisance	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
6/6/2025	Rue tronche	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
6/6/2025	Avenue St Nicolas	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
27/6/2025	Rue du général mangin	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	317
30/6/2025	9 rue des sources	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	25
3/7/2025	18 juillet	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0
23/7/2025	Saint benoit	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Réseau	310
28/7/2025	Rue de équipage	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	100
28/7/2025	Rue du larris	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	187
29/7/2025	Rue du cerf	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Réseau	565
30/7/2025	Rond point du daguet	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	52
30/7/2025	Rond point du daim	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	50
30/7/2025	Rue de la harde	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	75
30/7/2025	Rue de la futaie	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	90
30/7/2025	Rue de hermine	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	65
30/7/2025	Rond point des marcassin	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	45
30/7/2025	Val d'automne	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Réseau	200
31/7/2025	Rue des faons	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	255
31/7/2025	Rue du grand montoir	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	272
1/8/2025	Orée du bois	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	232
1/8/2025	Rue des saules	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	85
1/8/2025	Aubépine	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	85
4/8/2025	Saint nicolas	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	70
4/8/2025	Libération	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	140
5/8/2025	Prunelliers	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	100
5/8/2025	Rambach	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	63
5/8/2025	RD POINT AACACIAS	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	31
5/8/2025	Pleu	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	307
18/8/2025	Square saint Benoît	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Réseau	365
19/8/2025	Square saint Benoît	Villers Cotterêts	Pluvial	Réseau	365
21/8/2025	99 rue démoustier	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	40
29/8/2025	Verriere	Villers Cotterêts	Pluvial	Réseau	110
9/12/2025	Rue la ferme milon ,St Nicolas tronches plaisance chemin de la fontaine	Villers Cotterêts	Unitaire	Sonde	0

30/12/2025	15 ruede l'équipage	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Réseau	50

Date	Rue	Commune	Réseau	Ouvrage
12/3/2025	Montée gelé	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
12/3/2025	Belle idée	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
12/3/2025	René lucot	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
12/3/2025	Sablon	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
12/3/2025	Verriers	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
27/3/2025	Verriers	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
20/6/2025	Impasse des sablons	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
20/6/2025	Avenue des verrières	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
20/6/2025	Impasse montée gelée	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
20/6/2025	René lucot	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
11/7/2025	Les salon	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
11/9/2025	Impasse montée gelée	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
11/9/2025	Avenue des verrières	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
11/9/2025	Impasse des sablons	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
11/9/2025	Rue Albert Thomas	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
4/12/2025	René lucot	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
4/12/2025	Belle idee	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
4/12/2025	Verrier	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement
4/12/2025	Les sablon	Villers-Cotterêts	Eaux Usées	Poste de relevement

Date	Rue	Commune	Réseau	Ouvrage	Avaloirs
13/12/2025	Rue de la fontaine - rue jacques Bonhomme - allée du château d'if -allée Edmond Dantès- allée de la tulipe noire- rue joseph Balsamo - rue du vicomte de Bragelonne	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	72
18/11/2025	avenue léon Blume - rue Marx - rue pierre Brossollette - avenue jean zay - chemin de la Marlière- rue georges Brassens - rue louis blanc - rue jean baptise clément - rue des grandes allées - clos du grand bosquet - rue du fossé du coq - rue philibert delorme - rue jean goujon - impasse de l'epinette	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	68
25/11/2025	Avaloirs réalisés : Rue de Grès de Beauchamps - Impasse du Tréfons - Square du Chêne de rivet - Square Mairie Nicolas - Avenue des Roches - Rue Albert Thomas - Impasse de la montée gelée - Chemin de la belle idée - Impasse de la Matreuse - Rue carnot - Avenue Paul Doumer	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	65
26/11/2025	avaloir réalisé rue du marchois - rue Maurice bourdon - route d'oigny - rue Rosello - route de viviers - rue du 18 juillet 1918 - Rue	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	48

	auguste leblanc				
9/12/2025	rue Lavoisier ,rue de la bellieue ,bld du général Dumas , bld de boursonne , chemin du moulin rouge , imp du chenois , le vieux moulin d'oigny , rue de la queue d'oigny	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	71
11/12/2025	Avenue de Verriers , Rue des Bucherons , Rue des Chaudronniers ,	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	51
23/12/2025	Avenue de la ferté Milon, Allee maitre jogoro Kano, impasse des sablons, rue de la foret, avenue de la boursonne, Avenue des Merisiers, avenue des prunelliers, rue Lucien Rambach, avenue de l'orée du bois, rue de l'Aubépine, rue des Saules, impasse des Roitelets, rue des Grives	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	79
24/12/2025	Place du 8 Mai 1945, Avenue de Coyolles, rue Rene Lucot, Avenue de la Croisette, rue des Chevreuils, rue de la Salamandre, rue du Cerf, rue du Sergent Joe Pino, rue Jeanne Chandeze, rue de l'Ordonnance de 1539, rue Marignan.	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	80
31/12/2025	Avenue de Barlemont, rue des Amazones, Avenue Antoine Heurlier, rue de la Meute, Rond point des Biches, rue des Faons, rue des Chevreuils, rue François D'Angoulême, rue de la Renaissance, rue du Cerf, rue du Larris, Rond point des marcassins, rond point de l'Hermine, rue de l'Equipage, rue de la Vènerie, rue du Val d'Automne, rue du Grand Montoir.	Villers-Cotterêts	Eaux Pluviales	Avaloirs/Grilles	63

Les désobstructions curatives :

Date	Rue	Commune	Réseau	Ouvrage	Longueur
5/6/2025	rue desmoustier	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	110
4/4/2025	Step de villers	Villers Cotterêts	Séparatif EU	STEP	0
6/6/2025	rue demoustier	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	120
11/7/2025	rue de la libération	Villers Cotterêts	Unitaire	Réseau	50
28/7/2025	avenue Saint Nicolas	Villers Cotterêts	Séparatif EU	Branchement public	25
16/9/2025	Avenue du noue	Villers Cotterêts	Unitaire	STEP	2
24/9/2025	rue la ferte milon	Villers Cotterêts	Unitaire	Branchement public	10
17/12/2025	Step	Villers Cotterêts	Séparatif EU	STEP	0

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

VILLERS COTTERETS	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**271,64**	**286,19**	**5,36%**
Part délégataire			**168,92**	**167,27**	**-0,98%**
Abonnement			32,10	31,78	-1,00%
Consommation	120	1,1291	136,82	135,49	-0,97%
Part collectivité(s)			**102,72**	**118,92**	**15,77%**
Abonnement			17,38	18,40	5,87%
Consommation	120	0,8377	85,34	100,52	17,79%
Collecte et dépollution des eaux usées			**301,12**	**289,63**	**-3,82%**
Part délégataire			**156,24**	**155,61**	**-0,40%**
Abonnement			24,42	24,32	-0,41%
Consommation	120	1,0941	131,82	131,29	-0,40%
Part collectivité(s)			**144,88**	**134,02**	**-7,50%**
Abonnement			8,80	8,80	0,00%
Consommation	120	1,0435	136,08	125,22	-7,98%
Organismes publics et TVA			**120,96**	**122,88**	**1,59%**
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0379	11,40	4,55	-60,09%
Consommation d'eau Potable	120	0,3400	55,20	40,80	-26,09%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0620	2,04	7,44	264,71%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1705	3,20	20,46	539,38%
TVA			49,12	49,63	1,04%
TOTAL € TTC			**693,72**	**698,70**	**0,72%**

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**4 666**	**4 681**	**4 683**	**0,0%**
Abonnés sur le périmètre du service	4 666	4 681	4 683	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**556 888**	**469 633**	**560 578**	**19,4%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	542 223	449 560	540 455	20,2%
Autres services (réception d'effluent)	14 665	20 073	20 123	0,2%

	2023	2024	2025
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	**14 665**	**20 073**	**20 123**

LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA RELATION CONSOMMATEURS

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	66	72	95	31,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	494	382	380	-0,5%
Taux de mutation	10,8 %	8,3 %	8,3 %	0,0%

DONNEES ECONOMIQUES

	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**2,85 %**	**2,97 %**	**3,27 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	38 480	41 281	46 371
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 348 782	1 389 204	1 416 509

	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	3	2
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	11,44	106,96	69,51
Assiette totale (m3)	556 888	469 633	560 578

	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	151	155	154

	2023	2024	2025	N/N-1
VILLERS COTTERETS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 803	10 869	10 773	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 666	4 681	4 683	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	542 223	449 560	540 455	20,2%

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Véolia Eau CGE au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Véolia Eau CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.
Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.
Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).
Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service
Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi

pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé
Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur

les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la

valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux

chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2025 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2026.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990*

DETAIL DES BIENS RENOUVELES ET VALORISES DANS LE CADRE DU/DES COMPTE(S) DE RENOUVELLEMENT

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.4. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTI F 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0956.9./07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0956.9./07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - **www.afnor.org**

6.5. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :
Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :
Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :
Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :
Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :
Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :
Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :
Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:
Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :
Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :
Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :
Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :
Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :
Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :
Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :
Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :
Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :
Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :
Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :
Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :
L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :
Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :
Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :
Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :
Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :
Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :
Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie

privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :
Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com